

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 29 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, RENAUT (excepté le point n° 1 relatif aux votes des comptes administratifs), DESNOT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, CHAUVEAU, Mrs COSNUAU, FOURMY, LIVET, CHIORINO, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, ROUANET, LUBIAS, HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés: M. LAIR (procuration à Mme CORMIER), M. DE SAINT RIQUIER, Mme PASTEAU (procuration à M. RIBAUT), M. PREUVOST, Mme GUILLOT (procuration à M. TAUPIN).

Secrétaire: M. COSNUAU.

1) Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats

- Budget général
- ZAC de la Chenardière 2^{ème} et 3^{ème} tranches
- ZAC de la Boussardière 1^{ère} et 2^{ème} tranches
- SPANC

2) Approbation des comptes de gestion 2015

3) Vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes

4) Vote des budgets annexes : Zones d'Activités Economiques

- ZAC de la Chenardière 2^{ème} et 3^{ème} tranches
- Zone de la Boussardière : 1^{ère} et 2^{ème} tranches

5) Budget annexe du SPANC

- a) Vote du budget primitif
- b) Tarifs des redevances

6) Service communautaire de voirie : bilan financier 2015

7) Acquisition d'un véhicule pour le service voirie

8) Petite-enfance -Enfance-Jeunesse :

- a - Subvention 2016 au centre socio-culturel François Rabelais
- b - Avenant n° 2 au marché de transport routier de personnes – lot n° 3 et délégation de signature à la Présidente (ajouté à l'unanimité des présents)

9) Informations

Madame RENAUT informe l'assemblée que le compte-rendu de la séance du 17 mars 2016 n'a pu être transmis à l'assemblée, la rédaction de ce dernier n'ayant pas été réalisée. Elle précise néanmoins que la proposition d'extension de la définition de l'intérêt communautaire aux chemins ruraux est rejetée. En effet, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales énonce que l'intérêt communautaire est « *déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers* ». Or, la proposition n'a recueilli que 14 voix pour sur les 21 nécessaires à son adoption.

Mme CORMIER et M. LIVET s'interrogent sur le processus d'élaboration budgétaire et s'étonnent qu'une commission des finances ne soit pas mise en place.

Madame RENAUT rappelle que depuis plusieurs mandats, il a été décidé de confier ces questions au Bureau communautaire qui constitue de fait la commission finances chargée de préparer le Débat d'Orientation Budgétaire et les budgets.

1) Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats

Approbation des comptes administratifs 2015

Le Conseil communautaire, alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1^{er} vice-président (*la Présidente a quitté la salle lors du vote*), délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Madame RENAUT, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) Budget général de la Communauté de communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		887 075,41		539 893,67	0,00	1 426 969,08
Opérations de l'exercice	6 320 929,39	6 949 153,30	925 249,82	695 592,13	7 246 179,21	7 644 745,43
TOTAUX	6 320 929,39	7 836 228,71	925 249,82	1 235 485,80	7 246 179,21	9 071 714,51
Résultats de clôture		1 515 299,32		310 235,98	0,00	1 825 535,30
Restes à réaliser			1 438 759,89	825 696,00	1 438 759,89	825 696,00
TOTAUX CUMULES		1 515 299,32	1 438 759,89	825 696,00	1 438 759,89	2 651 231,30
RESULTATS DEFINITIFS		1 515 299,32	613 063,89			1 212 471,41

b) SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 458,09	0,00	425,00	0,00	4 883,09
Opérations de l'exercice	12 828,06	11 635,09	0,00	1 975,00	12 828,06	13 610,09
TOTAUX	12 828,06	16 093,18	0,00	2 400,00	12 828,06	18 493,18
Résultats de clôture		3 265,12	0,00	2 400,00	0,00	5 665,12
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		3 265,12	0,00	2 400,00	0,00	5 665,12
RESULTATS DEFINITIFS		3 265,12		2 400,00		5 665,12

c) ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 357,53	0,00	177 259,32	0,00	186 616,85
Opérations de l'exercice	41 331,68	41 331,68	41 331,68	41 331,68	82 663,36	82 663,36
TOTAUX	41 331,68	50 689,21	41 331,68	218 591,00	82 663,36	269 280,21
Résultats de clôture		9 357,53	0,00	177 259,32	0,00	186 616,85
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		9 357,53	0,00	177 259,32	0,00	186 616,85
RESULTATS DEFINITIFS		9 357,53	0,00	177 259,32		186 616,85

d) ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1,11	0,00	56 749,12	0,00	56 750,23
Opérations de l'exercice	935 665,72	980 665,72	1 164 838,30	903 250,88	2 100 504,02	1 883 916,60
TOTAUX	935 665,72	980 666,83	1 164 838,30	960 000,00	2 100 504,02	1 940 666,83
Résultats de clôture		45 001,11	204 838,30		204 838,30	45 001,11
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		45 001,11	204 838,30		204 838,30	45 001,11
RESULTATS DEFINITIFS		45 001,11	204 838,30	0,00	159 837,19	

e) ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	137 607,74	0,00		64 375,45	137 607,74	64 375,45
Opérations de l'exercice	795 386,89	865 833,53	777 854,89	772 867,55	1 573 241,78	1 638 701,08
TOTAUX	932 994,63	865 833,53	777 854,89	837 243,00	1 710 849,52	1 703 076,53
Résultats de clôture	67 161,10	0,00	0,00	59 388,11	67 161,10	59 388,11
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	67 161,10	0,00	0,00	59 388,11	67 161,10	59 388,11
RESULTATS DEFINITIFS	67 161,10	0,00		59 388,11	7 772,99	

f) ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	299 801,88	0,00	299 801,88	0,00
Opérations de l'exercice	1 341 488,50	1 341 734,44	1 322 862,18	1 299 801,88	2 664 350,68	2 641 536,32
TOTAUX	1 341 488,50	1 341 734,44	1 622 664,06	1 299 801,88	2 964 152,56	2 641 536,32
Résultats de clôture		245,94	322 862,18		322 862,18	245,94
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		245,94	322 862,18		322 862,18	245,94
RESULTATS DEFINITIFS		245,94	322 862,18		322 616,24	0,00

2° - Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs de la Communauté de communes, du SPANC, de la ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, la ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche et la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche sont **approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés**.

Madame RENAUT reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats 2015

a) Budget général

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil communautaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 887 075.41 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 628 223.91 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A+B = 1 515 299.32 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 1 234 444.00 € ;

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : 310 235.98 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 613 063.89 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : $D + E = 302\ 827.91$ €

Solde : (G) = $C - F$

= 1 212 471.41 €

- **DECIDE** des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 302 827.91 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 212 471.41 €

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) : 310 235.98 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

b) Budget annexe SPANC

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil Communautaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : + 4 458,09 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 1 192.97 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = $A+B = 3\ 265.12$ €

Le résultat en investissement est excédentaire de 2 400,00 €. Aucun besoin de financement.

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(E) : + 2 400,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : 0

- **DECIDE** de l'affectation suivante :

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 3 265.12 €.

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) : 2 400.00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Approbation des comptes de gestion 2015

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les écritures sont conformes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE à l'unanimité des suffrages exprimés**, que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion de la Communauté de communes, du SPANC, de la ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, la ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche et la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche sont **approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés**.

3) Vote du budget primitif 2016 de la Communauté de communes

La Présidente soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies par l'assemblée le 23 février dernier.

Il intègre l'exercice de la compétence « *établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » dont le transfert a été validé par les conseils municipaux. Il ne prend pas en compte l'élargissement de la voirie d'intérêt communautaire aux chemins ruraux.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 852 485 € incluant un virement prévisionnel de 1 234 444 € en investissement.

Les charges à caractère général sont en augmentation de 27 000 € par rapport à l'an passé. Cette faible évolution est essentiellement due à la maîtrise du coût des prestations de collecte des déchets, à la diminution des coûts de l'énergie (renégociation des contrats) et des carburants. Ces économies permettent d'absorber la hausse des frais d'entretien de certains matériels et véhicules

vieillissants, et d'augmenter les crédits affectés à l'entretien de la voirie afin de profiter de leur nouvelle éligibilité au FCTVA.

A services constants, les dépenses de personnel évoluent de 2.68 %. Ces prévisions n'intègrent pas la décision de dégel du point d'indice récemment décidé par l'Etat (0.6 % au 1er juillet).

Comme l'an passé, les « *autres charges de gestion courante* » intègrent le déficit de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Boussardière pour un montant de 807 526 €, opération dont la clôture avait initialement été envisagée en 2013 puis repoussée à plusieurs reprises. Cette charge pourra être étalée sur 5 ans. Elle sera financée par le remboursement du solde de l'avance faite à ce budget pour un montant de 837 243€.

Dans le même temps, les recettes de gestion des services vont diminuer de + de 200 000 € par rapport aux prévisions de l'an passé, confirmant la diminution de l'épargne de gestion.

A taux constant, le produit des impôts locaux va progresser de 112 000 €, mais cette évolution est annihilée par la perte d'éligibilité du territoire au FPIC, ainsi que l'augmentation de sa participation au redressement des finances publiques.

Les autres produits de gestion courante (soutien à la collecte sélective et valorisation des matériaux) progressent de 15 000 €.

Pour la 1^{ère} fois, les recettes de gestion courante ne vont pas couvrir les dépenses de l'année. L'équilibre du budget et l'autofinancement est assuré par l'excédent antérieur reporté.

Malgré la baisse des recettes et de l'autofinancement, l'investissement est préservé en 2016. La section prévoit 3 383 433 € de crédits d'équipement nouveaux en grande partie affectés aux locaux de l'école de musique à Parigné. La faisabilité financière de cette opération reste conditionnée à l'attribution de 1 158 400 € de subventions dont seulement 300 000 € sont actuellement certains.

S'y ajoutent pour l'essentiel, 400 000 € de fonds de concours, un programme de réfection de voirie (81 500€) et de renouvellement de matériels (140 000 €), une opération de soutien à la création de logements locatifs (260 540 €), une 1^{ère} opération de déploiement de la fibre optique sur le territoire (100 000 €) et les travaux de sécurité et mise aux normes des déchetteries (86 666 €).

Le renouvellement de matériels et véhicules nécessaires au fonctionnement des services (167 000 €) complète le programme.

L'emprunt de 600 000 € contracté pour la réalisation du dojo à Changé sera effectivement réalisé au cours de l'année selon la progression des travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contre, 2 abstentions)

Le conseil est également invité à reconduire en 2016 les taux de la fiscalité directe locale adoptés en 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **RECONDUIT** en 2016 les taux de la fiscalité directe locale adoptés en 2015, soit :
 - Cotisation Foncière Economique : 24.43 %
 - Taxe d'Habitation : 10.20 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 1.79 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9.40 %

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4) Vote des budgets annexes : Zones d'Activités Economiques

➤ Chenardière 2^{ème} tranche

Bien que la communauté n'ait actuellement pas d'acquéreur potentiel pour la dernière parcelle, le budget 2016 prévoira la clôture de l'opération dans les mêmes termes qu'en 2015. Son bilan global prévisionnel reste excédentaire de 111 525 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ Chenardière 3^{ème} tranche

Le contrat arrivant à son terme, l'emprunt relais devra être intégralement remboursé au cours de l'année 2016 (760 000 €). L'équilibre de l'opération nécessitera d'en conclure un nouveau. La perception du solde de la DETR accordée au projet est attendue en cours d'année. Côté dépenses, seuls des frais financiers, le solde du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux de signalisation routière, sont prévus.

Les travaux de finitions des voiries (confection des trottoirs, pose de l'éclairage public, aménagement des espaces verts...) seront effectués à l'issue de la commercialisation des terrains. Le bilan prévisionnel définitif de la tranche fait apparaître un besoin de financement de 66 767.96 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ Boussardière 1^{ère} tranche

L'opération pourra être clôturée à l'encaissement de la subvention attendue. L'avance consentie par le budget principal (837 243 €) lui sera remboursée. Ce dernier prendra alors en charge le déficit final de l'opération estimé à 807 525.99 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ Boussardière 2^{ème} tranche

L'année 2016 devrait être plus favorable et voir l'aboutissement de 2 projets d'installation. Cette recette permettra de minorer l'emprunt relais et donc les frais financiers. L'actuel arrivant à échéance, il sera remboursé. Un nouveau sera contracté pour un montant estimé de 769 000 €. Coté dépenses, frais financiers et une réserve pour menus travaux seront inscrits dans l'attente de la réalisation des travaux de finition à l'issue de la commercialisation.

Selon ces prévisions le bilan définitif de l'opération devrait faire apparaître un besoin de financement de 617 838.77 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5) Budget annexe du SPANC

a- Vote du budget primitif

Comme les années précédentes, le budget 2016 ne prévoit que le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que des diagnostics en cas de vente immobilière.

En l'absence de besoin en matière de biens d'équipement, aucun crédit n'est prévu sur la section d'investissement, y compris en matière d'amortissement, tous les matériels précédemment acquis étant amortis.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 16 179 €. Elle intègre essentiellement des charges de personnel, des frais de déplacement et de maintenance de logiciel.

Elle est financée par le produit des redevances à hauteur de 12 913.88 € ainsi que par l'excédent antérieur reporté.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b- Tarifs des redevances

Sur proposition du Bureau, il est proposé de reconduire les tarifs adoptés en 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **MAINTIEN** pour l'année 2016 les tarifs des redevances fixés en 2015, soit :
 - Redevance de contrôle de conception d'une installation : 54,15 € HT
 - Etude d'une modification d'un dossier de conception : 11,40 € HT
 - Redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux : 96,82 € HT
 - Contre-visite simple : 17,00 € HT
 - Contre-visite complexe : 34,00 € HT
 - Redevance de diagnostic d'une installation : 101,75 € HT

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6) Service communautaire de voirie : bilan financier 2015

Les frais de fonctionnement du service de voirie s'élèvent à 315 792.76 € pour l'année 2015 et diminuent pour la seconde année consécutive (- 35 713 €). Le poids des investissements lourds réalisés lors de la création du service continue à diminuer.

Les provisions pour amortissement devront cependant être réinvesties dans le renouvellement du matériel, les équipements les plus anciens totalisant plus de 9000 heures de fonctionnement. Ils ont générés une hausse sensible des frais d'entretien de 7 381 €.

Le transfert des chemins ruraux sera l'occasion de définir une stratégie à moyen terme en ce domaine.

La localisation des ateliers sur la Boussardière et une optimisation du travail ont permis de réduire le volume des indemnités de repas (- 3 466 €). La « mutualisation » du chef d'équipe avec le service environnement depuis septembre dernier a permis de maîtriser la masse salariale affectée au service (- 6 251 €).

Par souci d'équité entre les communes, il est proposé pour 2016 de maintenir la participation des communes de Brette les Pins et Challes au niveau de 2009.

Celle-ci serait en conséquence calculée sur la base de 298 142.28 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **ARRETE** le coût du service communautaire de voirie pour l'année 2015 à 315 792.76 €.
- **FIXE** cependant pour la 7ème année consécutive, à 298 142,28 € le montant qui servira de calcul à la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2016.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

7) Acquisition d'un véhicule pour le service voirie

Face au vieillissement des véhicules actuels et en vue d'assurer le remplacement de l'un d'entre eux, l'assemblée est invitée à approuver l'acquisition d'un tracteur avec débroussailleuse conformément à la proposition de l'UGAP, pour un montant de 109 189 € H.T. soit 131 027.88 € T.T.C.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tracteur avec débroussailleuse auprès de l'UGAP pour un montant de 109 189 € H.T. soit 131 027.88 € T.T.C.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

8) Petite enfance – enfance – jeunesse :

a - Subvention 2016 au Centre socio-culturel François Rabelais

Le Conseil communautaire est invité à fixer le montant de la subvention allouée au Centre socio-culturel François Rabelais dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec celui-ci au regard des budgets élaborés par l'association et des résultats de l'année 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **FIXE** à 708 559 € le montant de la subvention allouée au Centre socio-culturel François Rabelais pour l'année 2016, laquelle se décompose comme suit :
- 56 862 € au titre de l'animation globale contre 53 935 € en 2015
- 158 097 € pour la gestion des multi-accueils contre 156 968 € l'an passé
- 493 600 € pour l'organisation des activités enfance-jeunesse contre 498 448 € en 2015.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b - Avenant n° 2 au marché de transport routier de personnes - lot n° 3 et délégation de signature à la Présidente

Le transport des enfants en véhicule vers les activités est notamment assuré par l'entreprise MD Services dans le cadre d'un marché attribué par l'assemblée le 24 février 2015.

Celui-ci prévoit les tarifs applicables en fonction des trajets et définit leur nature (aller ou retour / aller et retour).

En pratique, certains trajets ne nécessitent toutefois pas l'aller/retour mais un aller ou un retour simple.

C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir au bordereau des prix unitaires que le prix des trajets allers-retours sera divisé par deux lorsque seul un trajet aller ou retour est nécessaire au vu du besoin de transport.

Il est également proposé de déléguer à Madame La Présidente la signature de l'ensemble des avenants relatifs aux marchés de transport routier lorsque ces derniers n'ont aucune incidence financière sur les montants maximums fixés pour l'exécution des prestations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le lot n° 3 – véhicules de 7 places maximum relatif au marché de transport routier de personnes attribué à la société MD Services par délibération du 24 mars 2015 ;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du 22 septembre 2015 ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 3 – véhicules de 7 places maximum relatif au marché de transport routier de personnes.
- **PRECISE** que cet avenant a pour objet de mentionner au bordereau des prix unitaires que le prix des trajets allers-retours est divisé par deux lorsque le besoin en transport concerne seulement un trajet aller ou retour.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DELEGUE** à la Présidente la signature de l'ensemble des avenants relatifs aux marchés de transport routier de personnes lorsque ces derniers n'ont aucune incidence financière sur les montants maximums fixés.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

9) Informations

La Présidente informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie, elle a décidé :

- La signature d'un marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire châssis nu pour le service environnement. Décision n° 2016/03 du 21 mars 2016 : le fournisseur est la société SA SEGUIN TRUCKS située 421 avenue du Docteur Jean-Mac 72 100 Le Mans. Le véhicule est acquis aux conditions suivantes :
 - Prix : 22 490 € H.T. soit 26 988 € T.T.C.
 - Garantie 5 ans ou 160 000 km
 - Délai de livraison : 12 semaines
- La création de postes en vue du recrutement de 5 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, du 4 au 10 avril 2016 dans le cadre du camp musique (Décision n° 2016/04 du 21 mars 2016) : la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade, proportionnellement au nombre d'heures effectué.
- La création d'un poste en vue du recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, contractuel, du 24 mars au 1^{er} avril 2016, pour assurer l'entretien de la salle Ouranos en vue de la compétition sportive des 2 et 3 avril (Décision n° 2016/05 du 23 mars 2016) : la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade, proportionnellement au nombre d'heures effectué.

Levée de séance à 22h45

La Présidente,

Martine RENAUT